

Décision du Président du CCAS

EN DATE DU 18/09/2023

N° VC01-2023

OBJET : VIREMENT DE CREDIT - BUDGET CCAS 2023

LE PRESIDENT DU CCAS DE SAINT MARTIN BOULOGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122 22 ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 03/2020 en date du 20 juillet 2020 portant attributions du Président du CCAS, en application des articles ci-dessus visés,

Vu la délibération du 14 Décembre 2022 confirmant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et le règlement budgétaire et financier

Vu l'autorisation de fongibilité des crédits donnée à Monsieur le Président du CCAS par l'assemblée délibérante dans le cadre du budget primitif 2023 en M57 au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

CONSIDERANT les ajustements au budget du CCAS 2023 ci-dessous :

Chapitr	Article (fonction) - opération	Ouverture	Réduction
20	2051 (020) - Concessions et droits similaires	3 000.00 €	
21	21848 (020) - Autres matériels de bureau et mobiliers		3 000.00 €
Total		3 000.00 €	3 000.00 €
		0.00 €	

Toutes les correspondances sont à adresser à M. le Président du C.C.A.S.

DECIDE

ARTICLE 1 : les virements des crédits budgétaires des dépenses d'investissement ci-dessous

Chapitr	Article (fonction) - opération	Ouvertur	Réduction
20	2051 (020) – Concessions et droits similaires	3 000.00 €	
21	21848 (020) - Autres matériels de bureau et mobiliers		3 000.00 €
Total		3 000.00 €	3 000.00 €
		0.00 €	

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une information au Conseil d'Administration lors de la prochaine séance. Monsieur le Président du CCAS et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint Martin Boulogne, le 18 Septembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis le dépôt en

Sous-Préfecture.

Et sur notification

Raphaël JULES

Président du CCAS

